

## **Nouvelle admission**

**Lors d'une nouvelle mise en place à partir d'exploitations A-R (nouvelle exploitation, resp. assainissement total):**

- Demande écrite par le propriétaire.
- Admission avec statut A: la reconnaissance en qualité d'exploitation A a lieu après la visite d'admission, pour autant que tous les critères exigés soient remplis (directive *Statut*). La visite d'admission est effectuée par un conseiller SSP.

**Lors d'un cheptel existant :**

- Demande écrite par le propriétaire.
- En fonction des critères remplis, l'exploitation obtient le statut A prov. ou Sans statut.
- La convention SSP peut déjà être conclue au moment où les critères exigés pour le statut A ne sont pas encore remplis. Les frais occasionnés pour atteindre le statut A sont à la charge de l'exploitation (contrôles d'abattage, analyses de laboratoire etc.).
- Les mesures nécessaires pour l'obtention du statut A sont discutées et fixées lors de la visite d'admission. Si en raison de l'historique de l'exploitation la gale ne peut pas être exclue, une éradication de la gale doit être effectuée.
- Afin d'obtenir le statut A, les critères de santé, de l'hygiène, de la gestion et de l'achat d'animaux doivent être remplis.

**Valable pour les deux:**

- Dans les exploitations porcines nouvellement affiliées, il est interdit de détenir des animaux d'autres espèces.

D'autres règlements peuvent être consultés dans la directive *Statut*.